



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil municipal convoqué le **4 décembre 2023** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **11 décembre 2023** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD (pouvoir à Mme Rachelle GANA jusqu'à son arrivée à 19 h 21, rapport n°1), M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Pierre CHANEL, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Adrien REY ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Absent excusé : M. Slim MAZNI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1. Passage à la nomenclature M57 - règlement financier et budgétaire
2. Passage à la nomenclature M57 - fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements des immobilisations
3. Passage à la nomenclature M57 - apurement du compte 1069
4. Décision modificative n°2 du budget 2023
5. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
6. Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour le CCAS avant le vote du budget primitif 2024
7. Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les centres sociaux avant le vote du budget primitif 2024

8. Groupement de commandes pour le gaz naturel par l'Ugap

SOLIDARITÉS

9. Solidarité avec les sinistrés du Nord de la France : attribution d'une subvention exceptionnelle
10. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports

RESSOURCES HUMAINES

11. Rapport social unique 2022
12. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
13. Définition du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des chefs de police municipale
14. Revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves
15. Révision des rémunérations des contrats d'engagement éducatif
16. Rémunération à la vacation d'intervenants extérieurs pour interventions sur le marché
17. Rémunération à la vacation d'intervenants extérieurs
18. Modification de la valeur faciale des titres restaurant et de la participation employeur
19. Adhésion au contrat-cadre titres restaurant et prestations d'action sociale du CDG69

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

20. Avenant n°1 au protocole habitat
21. Avenant n°2 à la convention cadre Action cœur de ville

COMMERCE

22. Drogations au repos dominical pour des commerces de détail pour 2024

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
189	AZ	193	31 rue de la République	un appartement (lot 3)	non précisé
190	AH	455	Chemin de Campy	un jardin	non précisé
191	AE	250	4 rue Montagny	immeuble vendu en totalité	non précisé
192	AD	124	17, 19 et 21 rue Pierre-Sémard	un local d'activité	non précisé
193	AX	38, 51	route du Barrage	immeuble vendu en totalité	non précisé
194	AZ	93	21 rue Paul Bert	un appartement (lot 14)	non précisé
195	AZ	152	9 rue Dubreuil	un appartement (lot 3), une cave, une bande de terrain	non précisé
196	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 45), une cave	non précisé
197	AH	330	17 rue Étienne-Thomassin	un appartement (lot 1)	36,91
198	AD	144, 146, 149	1 rue de Belfort	un appartement (lot 75), une cave	non précisé
199	AZ	626	2 rue Ledru-Rollin	un local	non précisé
200	AZ	283	Place Jules-Ferry	un appartement (lot 9), deux greniers	non précisé
201	AE	150	16 rue de Belfort	un appartement (lot 3 à créer)	49,06
202	AE	150 316	16 rue de Belfort 8 rue Montagny	un appartement (lot 2 à créer) un appartement (lot 11 à créer)	75,4 28,3

203	AC	13	38 rue de la République	immeuble vendu en totalité	non précisé
204	AM	37	18 avenue Édouard-Herriot	un appartement (lot 38)	non précisé
205	AD	136	42 boulevard Voltaire	un local à usage d'atelier	non précisé
206	AS	285, 287	14 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot 20), deux caves	56,75
207	BL	53	Rue Joseph-Kessel	un terrain à usage de parking sur lequel est édifié un petit bâtiment	18,00
208	AE	189, 314	3 rue Nicolas Sève	un appartement (lot 12)	94,23
209	AE	160	4 rue Belfort	un appartement (lot 3), une cave	40,93
210	AV	127	5 route de Feurs	immeuble vendu en totalité	non précisé

- DGS23-46 du 27-10-2023 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € sur une durée d'un an, auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes.
- DGS23-47 du 15-11-2023 – Marché public de travaux à procédure adaptée ouverte pour la construction du complexe sportif pour le lot n°7 (menuiserie extérieure aluminium -serrurerie) avec Stephan Métallerie d'un montant de 851 427, 00 € HT (offre de base + variante imposée).
- DGS23-48 du 20-11-2023 – Convention de mise à disposition de l'appartement 8 rue du Château (redevance mensuelle de 150€ net et durée de six mois).
- DGS23-49 du 22-11-2023 – Donation de madame Michelle COLIN d'une œuvre d'art, une huile sur toile de Madame Andrée AMALVY intitulée *Vue de Tarare* à la Ville de Tarare.
- DGS23-50 du 22-11-2023 – Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles pour la Ville de Tarare avec la société MKPLUS (ajout de prestations et de prix au bordereau de prix unitaire).
- DGS23-51 du 22-11-2023 – Abrogation de l'exercice du droit de préemption pour le fonds de commerce SARL SNG sis 2 place du Marché.

M. PIÉMONTÉSI intervient sur la décision DGS23-47 relative l'attribution du lot menuiserie extérieure sur le complexe sportif. Pour compléter l'information du conseil municipal sur le montant de l'ensemble des lots attribués, puisqu'il s'agit du dernier lot, il annonce un total de 11 131 351,50 € soit une augmentation de 26,5 % par rapport à l'enveloppe initiale qui était de 8 820 000 € TTC.

M. TRIOMPHE n'a pas ce montant en tête, il regardera. Comme il l'a dit lors du dernier conseil municipal le montant total tiendra compte de l'indice Insee. Le montant est provisoire, il peut baisser ou monter.

M. PIÉMONTÉSI redit que les marchés ont été signés, engagés auprès des entreprises pour un montant de 11 131 351,50 €.

À la question de Mme ZIMMERMAN sur la décision DGS23-50 relative à l'avenant pour les prestations pour les saisons culturelles et précisément sur les prestations supplémentaires ajoutées et la revalorisation de prix du bordereau unitaire, M. le MAIRE explique que ce sont des matériels supplémentaires non prévus initialement dans l'accord-cadre et demandés en fonction des spectacles.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur la décision DGS23-51 concernant l'abrogation de l'exercice du droit de préemption pour le commerce de la place du Marché.

M. le MAIRE explique que l'exercice du droit de préemption a été abrogé. C'était une décision à titre conservatoire : la Ville a lancé la procédure de la préemption mais sans aller au bout de l'opération, le projet municipal n'étant pas abouti et une rencontre avec les preneurs ayant permis de vérifier la qualité de leur projet. Il a donc abrogé cette décision.

M. PIÉMONTÉSI avait cru que la Ville avait préempté et acheté le commerce.

RAPPORT N°1 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que l'ensemble des collectivités devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14. Le Conseil municipal a d'ailleurs délibéré en ce sens le 29 juin 2023.

Le passage au référentiel M57 sera notamment accompagné de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, jusque-là non obligatoire.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

En préambule à la présentation du RBF, Mme PERRUSSEL-BATISSE informe de l'esprit du passage à la M57. Cette instruction devrait permettre une meilleure qualité comptable, améliorer la lisibilité des budgets notamment en matière de transparence budgétaire. Le passage à la M57 a pour objectifs de rationaliser la dépense publique, limiter les déficits publics dans une volonté de performance dans les budgets locaux, de rapprochement de la comptabilité privée, renforcer la transparence financière, disposer d'une instruction unique pour toutes les collectivités, jusqu'alors seuls les départements et les régions étaient en M57, enfin assouplir la gestion budgétaire pour répondre aux exigences budgétaires et comptables modernes. Globalement, le passage à la M57 représente une opportunité pour les différents acteurs du territoire : pour les élus locaux, une meilleure compréhension des documents budgétaires, une meilleure évaluation de l'action politique, une meilleure compréhension des étapes annuelles avec l'adoption du RBF ; pour les services, une meilleure perception de la gestion financière de la collectivité, de la réflexion et de la mise en place des politiques publiques ; pour les citoyens, une meilleure vision de l'utilisation des fonds publics et une meilleure compréhension des données financières de la collectivité et de la transparence financière.

Elle revient également sur la modification du régime de responsabilité des gestionnaires réaffirmant les missions de contrôle qui incombent au comptable public.

Mme PERRUSSEL-BATISSE reprend ensuite les quatre parties du RBF et ses annexes. Ainsi, ce règlement annexé au rapport formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicable en matière budgétaire et financière. Il a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Mme MERARD entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 21.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers remercient Mme PERRUSSEL-BATISSE et approuvent ce document qui expose une méthodologie très rigoureuse et totalement transparente. Il insiste sur le principe de l'universalité budgétaire : l'ensemble des dépenses et des recettes doivent figurer dans les documents budgétaires, toute compensation et toute contraction sont interdites. Il illustre ainsi son propos : on ne peut pas dire qu'on abandonne une créance et, en compensation, qu'on ne met pas en recouvrement une dette. Cette présentation est utile aux conseillers municipaux pour avoir à l'esprit toutes les règles de fonctionnement budgétaire qui président au vote de nombreuses délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tarare annexé à la délibération.

RAPPORT N°2 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 - FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que l'ensemble des collectivités, devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14. Le Conseil municipal a d'ailleurs délibéré en ce sens le 29 juin 2023.

Dans le cadre de la mise en place de cette instruction budgétaire et comptable M57, un certain nombre de règles en matière d'amortissement doivent être adaptées.

Le présent rapport propose l'instauration de nouvelles règles de gestion dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle instruction (durée des amortissements, *prorata temporis*...).

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux amortissements des immobilisations des communes ou des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les amortissements sont une dépense obligatoire.

L'instruction M57 définit l'amortissement « *comme l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation et il traduit le rythme de consommation des avantages économiques attendus. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.* »

Le Conseil municipal, par délibération n° 4 du 17 décembre 2018, a fixé les durées d'amortissement.

Par conséquent, il est proposé de modifier les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

Par ailleurs, Mme PERRUSSEL-BATISSE explique que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au *prorata temporis*.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Cependant, il est possible de déroger à l'amortissement au *prorata temporis* dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire compte 204XXX ou les biens de faible valeur.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Articles Budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 500,00 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au <i>prorata temporis</i>)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisations)*	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisations)*	5
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
204 avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5
204 avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations.	10
204 avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	15
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits de valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires, logiciels	2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21321	Bâtiments privés Immeubles de rapport	50
2138	Bâtiments légers, abris	10
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements, et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	7
	Matériel informatique	
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie : Téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : Téléphones fixes	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

* Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisations : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas)

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131X et 133X) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *prorata temporis*, qui commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ; déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500,00 € TTC, ou pour les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire compte 204XXX. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service ; détermine le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC ; rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

RAPPORT N°3 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que l'ensemble des collectivités, devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Le passage au référentiel M57 sera notamment accompagné de l'apurement du compte 1069, intitulé « reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui n'a pas été repris dans la nouvelle nomenclature.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a exceptionnellement été mouvementé par le comptable public dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement pour la première fois des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget de la Ville de Tarare, le solde de ce compte est créditeur à hauteur de 126 693,90 €. L'apurement de ce solde aura un impact budgétaire sur le résultat de la section d'investissement.

Les modalités d'apurement du compte 1069 proposées par le service des collectivités locales précisent que :

« Dans le cas où l'ajustement des résultats ne peut être réalisé sur un seul exercice, en raison notamment d'un résultat d'investissement déficitaire l'entité publique locale doit corriger annuellement les résultats de la section d'investissement selon une durée fixée par décision de l'assemblée délibérante ne pouvant excéder 10 exercices (au-delà, l'autorisation requiert une décision interministérielle). »

Il sera nécessaire de :

- Justifier annuellement l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion,
- De procéder à la correction du résultat de l'exercice de la section d'investissement par délibération.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement sera ainsi réduit chaque année de 12 669,39 € pendant 10 ans.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le lissage de l'apurement du compte 1069 sur dix ans jusqu'à résorption de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

RAPPORT N°4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose une décision modificative n°2 du budget afin d'ajuster les crédits votés le 27 mars 2023 et lors de la décision modificative n°1 du 25 septembre 2023 et ce, au regard de l'exécution dudit budget.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Fonctionnement recettes :

- chapitre 70 : ajustement au regard des recettes effectivement réalisées telles que les entrées du théâtre (42 219,90 €), les utilisations des locaux sportifs (36 853,25 €), les droits de voirie (5 194,49 €) ou la mise à disposition de l'archiviste municipale (5 874,00 €) ;
- chapitre 74 : complément de l'aide de l'État pour France services pour un montant de 5 000,00 €

RECETTES		Libellé	DM 2
Chapitre	Nature		
70		Produits des services	100 638,82 €
	70846	Mise à disposition de personnel facturée	5 874,00 €
	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	7 297,92 €
	70876	Remboursement de frais par le groupement de communes à fiscalité propre (GFP) de rattachement	3 199,26 €
	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	5 194,49 €
	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs à caractère sportif	36 853,25 €
	7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	42 219,90 €
74		Dotations et participations	5 000,00 €
	74718	Participations autres	5 000,00 €
			105 638,82 €

Fonctionnement dépenses :

- chapitre 011 : Réajustement du compte 6042 pour un montant de - 109 738,85 €
- chapitre 012 : Augmentation des charges du personnel liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et à la revalorisation indiciaire des premiers échelons des catégories B et C pour un montant de 178 528,00 €
- chapitre 66 : Intérêts courus non échus pour l'emprunt du complexe sportif pour un montant de 35 849,67 €
- chapitre 67 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour les sinistrés du Nord de la France

DEPENSES		Libellé	DM 2
Chapitre	Nature		
011		Charges à caractère général	-109 738,85 €
	6042	Achat de prestations de services	-109 738,85 €
012		Charges du personnel	178 528,00 €
	6336	Cotisations aux CNFPT, CDG	2 163,00 €
	64111	Rémunération principale	72 200,00 €

	64112	NBI SFT	2 000,00 €
	64118	Autres indemnités	18 000,00 €
	64131	Personnel non titulaire	30 000,00 €
	64138	Autres indemnités	200,00 €
	64168	Autres emplois d'insertion	1 300,00 €
	6417	Rémunération des apprentis	1 358,00 €
	6451	Cotisations à l'URSSAF	24 500,00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 500,00 €
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 021,00 €
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	286,00 €
	66	Charges financières	35 849,67 €
	66112	Intérêts rattachement des ICNE	35 849,67 €
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
	6748	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	1 000,00 €
			105 638,82 €

Mme PERRUSSEL-BATISSE, apporte des précisions supplémentaires sur les recettes et les dépenses :
- en recettes, refacturation du ménage au SDMIS, récupération de la taxe foncière du barrage auprès de la COR

- en dépenses, compte 6042, réajustement du montant conséquent attribué lors de l'ouverture des crédits suite à l'affectation qui a été affinée au regard de la trésorerie en direction d'autres chapitres (6288...).

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI et Mme ZIMMERMAN, adopte la décision modificative n°2 du budget 2023 de la Ville de Tarare par chapitre telle que présentée ci-dessus.

RAPPORT N°5 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget de la Ville.

Dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, les dépenses s'élèvent à 5 667 957,26 € soit une possibilité d'ouverture de crédits à hauteur de 1 416 989 ,32 €.

		Montant budgété 2023	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	304 216,06 €	76 054,02 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	509 262,81 €	127 315,70 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 854 478,39 €	1 213 619,60 €
		5 667 957,26 €	1 416 989,32 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, soit 1 416 989,32 €, comme précisé dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024 et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2024 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget

primitif 2024 et mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°7 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES CENTRES SOCIAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme VOLAY, Mme PERRODON et Mme GAUTIER, adjointes intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2024 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement des centres sociaux et conformément à l'avenant n°1 à la convention cadre avec les centres sociaux signé le 23 juin 2022, il est proposé le versement du premier acompte de subvention de 25 % pour un montant de 127 603,35 € à partir du 15 février 2024.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 127 603,35 € aux centres sociaux, avant le vote du budget primitif 2024 et mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°8 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GAZ NATUREL PAR L'UGAP

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, depuis plusieurs années, la Ville de Tarare adhère au dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'Union des groupements d'achats publics (Ugap). Ce marché arrivera à terme le 30 juin 2025. Aussi, l'Ugap lance en cette période sa campagne de recensement des besoins.

Il est rappelé qu'afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie du fait de la fin des tarifs réglementés de vente, l'Ugap met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie. À ce titre, elle propose dès à présent une nouvelle convention gaz 2025, annexée au rapport. Cette dernière précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations respectives de chacun.

L'Ugap procèdera ainsi à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie.

Le nouveau marché aura une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la Ville de Tarare, sont concernés 38 équipements municipaux.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Tarare au dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'Ugap ; approuve la convention gaz 2025, annexée à la délibération, de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

RAPPORT N°9 : SOLIDARITÉ AVEC LES SINISTRÉS DU NORD DE LA FRANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, expose que, en ce mois de novembre 2023, la dépression Élixa et ses violentes précipitations ont touché plusieurs départements du Nord de la France, précisément le Pas-de-Calais, le Nord, la Somme et la Seine-Maritime, provoquant des crues historiques et entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection civile ont décidé de lancer un appel commun national aux dons financiers. Chaque don permettra d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles ainsi que pour la remise en état de leur habitation.

Pour cette mission de solidarité avec les communes sinistrées et leur population, la Ville de Tarare, au nom de ses habitants, souhaite contribuer en apportant un don de 1 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de manifester son soutien et sa solidarité avec les sinistrés du Nord de la France touchés par la dépression Élixa par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ; dit que cette subvention sera versée par virement à la Protection civile et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2023 au compte 6748.

RAPPORT N°10 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme GANA, conseillère municipale déléguée, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée à ce rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération et ce, pour un montant de 2 086,80 € ; mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°11 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le rapport social unique (RSU) a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 stipulant que : « *les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social*

unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion ».

Les dispositions relatives au RSU figurent à l'article L.231-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales, quel que soit le nombre d'agents.

Le RSU indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au comité social territorial),
- le document fournissant les données pour l'établissement des lignes directrices de gestion,
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement),
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le rapport social unique dont la synthèse est annexée au rapport est à disposition au service des ressources humaines.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial lors de sa séance du 8 novembre 2023 et à la commission municipale finances et administration générale lors de sa réunion du 4 décembre 2023.

M. TRIOMPHE communique quelques données sur 2022 :

- 172 employés dont 102 fonctionnaires, 12 contractuels permanents et 58 contractuels non permanents
- 24% des agents dans la filière administrative, 43 % dans la technique, 5 % dans la culturelle, 1 % dans la sportive, 11% dans la médico-sociale, 4% dans la police et 12 % dans l'animation
- 82% des agents dans la catégorie C, 11% en B et 7 % en A
- 64 % des femmes et 36 % des hommes
- âge moyen des agents : 47 ans
- Équivalent temps plein (ETP) : 139,17 agents
- Mouvements : 17 arrivées pour 29 départs dont à la retraite pour 34 %, en mutation pour 31 %, mise en disponibilité pour 14 %, fin de contrat pour 10 % et congé parental pour 3%
- Évolution professionnelle : 85 avancements d'échelon et 9 avancements de grade
- Budget : plus de 6 M € représentant 53,29 % du budget de fonctionnement
- Prévention des risques professionnels : 1 assistant de prévention ; 57 jours de formation liés à la prévention soit 18 400 €
- 62,3 % des agents permanents ont suivi au moins 1 jour de formation soit 285 jours au total pour un budget de 72 503 €.

M. PIÉMONTÉSI revient sur l'évolution des RSU depuis le début de la mandature. Avec ses colistiers, ils constatent que si le nombre des agents employés par la commune est relativement stable depuis le début de la mandature, par contre, le nombre des fonctionnaires est en très nette baisse : 119 en 2021 et 102 en 2022. La baisse est compensée par une augmentation du nombre des contractuels qui passe de 58 à 70. Pour eux, les chiffres traduisent bien le manque d'attractivité de la fonction publique territoriale, ils en ont déjà parlé, voire peut-être le manque d'attractivité de la Ville de Tarare et il en résulte la précarisation des emplois. Le nombre des mouvements leur apparaît important avec 29 départs pour 17 arrivées essentiellement des contractuels alors qu'aucun contractuel permanent n'a été nommé stagiaire, ni lauréat d'un concours professionnel et qu'aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement d'un conseiller en évolution professionnelle depuis plusieurs années. Enfin, ils notent que le nombre d'accidents du travail est en forte baisse depuis 2021. L'augmentation des dépenses affectées à la sécurité, de 0 en 2021 à 18 400 € en 2022, explique sans doute cette amélioration qu'ils saluent. Pourtant, ils notent que le document unique d'évaluation des risques professionnels n'a pas été mis à jour depuis 2017, ce qui leur paraît anormalement long. En résumé, pour eux, un bilan satisfaisant sur le plan comptable, les charges de personnel étant maîtrisées, mais qui soulève de leur part des interrogations.

M. le MAIRE rejoint M. PIÉMONTÉSI : la fonction publique n'attire plus et ce, pour un certain nombre de raisons, comme cela a effectivement déjà été dit lors d'autres séances de conseil municipal. Il y a quelques

décennies, être fonctionnaire, c'était le Graal. Aujourd'hui, pour les jeunes générations, ce n'est plus un objectif, parce que la mobilité est plus importante, parce qu'auparavant, on rentrait dans une collectivité à 18 ans et on en sortait à 60 ans à sa retraite. Est-ce bien ou pas bien ? À chacun d'en juger. Les choses ont changé, c'est un constat partagé mais il n'est pas lié à la Ville de Tarare. L'ensemble des collectivités ont de plus en plus de difficultés à recruter notamment pour les postes de catégorie A.

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse du rapport social unique 2022 du personnel de la Ville de Tarare annexée à la présente délibération.

RAPPORT N°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal rappelle que, par délibération du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Plusieurs modifications de création et de suppression de postes dans les différentes filières (suppression de 25 postes dans le cadre du toilettage annuel) sont proposées.

Sur ces propositions, les représentants des élus et les représentants du personnel du comité social territorial ont rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

Créations de postes :

- Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs

- 1 poste d'animateur à temps complet responsable du service animation pour assurer les missions suivantes :

- développer l'offre d'accueils péri et extra scolaires maternel, élémentaire et jeunesse : élaborer un projet de service dans le respect du projet éducatif territorial (PEDT) ; évaluer les demandes et les attentes des familles
- construire, développer et entretenir des partenariats avec les acteurs des différents secteurs : identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, développer des actions transversales en interne et en externe avec les acteurs, faire vivre les différents partenariats interne et externe en lien avec la direction
- coordonner le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueils péri et extrascolaires : accompagner les équipes de direction dans la construction et la mise en œuvre de leur projet pédagogique, évaluer les équipes des accueils péri et extra-scolaires, participer aux recrutements, définir les besoins en matière de personnel, élaborer, mettre en œuvre et suivre le budget des accueils de loisirs, assurer une veille juridique du domaine, élaborer des bilans des actions du service.

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'animation (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ou brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFD)) et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1^{er} grade sur laquelle se trouve le grade d'animateur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet pour mettre en place et animer des permanences de terrain pour développer les relations avec les habitants et assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles pour le réseau de professionnels
Conformément l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins

des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 et possède une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire de l'échelle C2 sur laquelle se trouve le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

- Filière culturelle

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet – 24 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil du public de la médiathèque, participer à l'entretien, à la mise en place, au rangement et à l'équipement des documents, participer aux animations et à la mise en place des expositions.

Conformément l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 et possède une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire de l'échelle C2 sur laquelle se trouve le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

- Filière sécurité

Cadre d'emploi des chefs de police municipale

- 1 poste de chef de police municipale à temps complet

Suppressions de postes

- Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés

- 1 poste d'attaché – adjoint au responsable du service urbanisme

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 poste de rédacteur – gestionnaire des marchés publics

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe – gestionnaire des marchés publics

- Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs

- 1 poste d'ingénieur principal

- 1 poste d'ingénieur – directeur de la stratégie urbaine

- 1 poste d'ingénieur – directeur des services techniques

- 1 poste d'ingénieur chargé de projet espaces publics et voirie

Cadre d'emploi des techniciens

- 1 poste de technicien

- 1 poste de technicien – responsable de l'équipe bâtiment

- 1 poste de technicien – adjoint au responsable du centre technique municipal

- 1 poste de technicien – chargé de projet espaces publics et voirie

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- 1 poste d'agent de maîtrise

- 1 poste d'agent de maîtrise – responsable de l'équipe bâtiment

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

- 3 postes d'adjoint technique

- Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

- 2 postes d'adjoint d'animation
 - Filière sécurité
- Cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 poste de gardien brigadier

- approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°13 : DÉFINITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE POLICE MUNICIPALE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que, suite à la création du poste de chef de police municipale après réussite à un concours, il convient de prévoir le régime indemnitaire pour ce poste. Il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes notamment le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Sur ce rapport, les représentants des élus et les représentants du personnel du comité social territorial ont rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise, pour le cadre d'emploi des chefs de police municipale, le versement d'une indemnité spéciale de fonctions. Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. Le taux individuel est fixé à 22 % maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % maximum au-delà de cet indice.

- prévoit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°14 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que, pour leur régime indemnitaire, les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique peuvent bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves étant précisé que, pour le moment, les assistants d'enseignement artistique sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

Par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil municipal a instauré, pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Le montant de cette part fixe a fait l'objet d'une revalorisation par arrêté ministériel du 19 juillet 2023. Ce montant qui est annuel passe ainsi de 1 213,56 € à 2 550,00 €.

Sur ce rapport, les représentants des élus et les représentants du personnel du comité social territorial ont rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, porte le montant annuel de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à 2 550,00 € pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et prévoit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RAPPORT N°15 : RÉVISION DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que la Ville de Tarare a mis en place en 2018, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2018, le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des salariés dans les accueils de loisirs pendant les vacances et a défini le montant des rémunérations de base journalières qui ne peuvent être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Compte tenu de l'évolution des salaires, il convient aujourd'hui de revoir le montant des rémunérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, porte, à compter du 1^{er} février 2024, les rémunérations de base journalières de la façon suivante :

Fonction occupée	Rémunération par jour
Directeur - Diplômé	116,50 €
Directeur - Adjoint	101,00 €
Animateur - Diplômé	89,50 €
Animateur - En cours	63,50 €
Animateur - Sans formation	45,00 €

précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°16 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Mme CELLE questionne sur les interventions administratives de gestion de marché, une nouveauté, et sur la durée de la vacation.

M. TRIOMPHE explique qu'il s'agit, entre autres, des temps de formation de l'agent et que la vacation est une mission à accomplir qui n'a pas de durée fixée.

Mme CELLE fait remarquer qu'il vaut mieux faire le marché qu'être directeur diplômé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des vacations ci-dessous ; inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet

- Agent chargé de l'encaissement des droits de place :
 - Interventions sur un marché : 100.00 €
 - Interventions sur un marché exceptionnel (extérieur, jours fériés, ...) : 120.00 €
 - Interventions administratives de gestion du marché : 100 €

et abroge la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

RAPPORT N°17 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des vacations ci-dessous ; inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet :

- Interventions techniques pour le service culture :
 - Machiniste : 13,10 €
 - Régisseur technique : 14,55 €
- Interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans en dehors des vacances scolaires :
 - Directeur diplômé : 14,15 €
 - Animateur diplômé : 13,10 €
- Interventions dans les temps périscolaires (temps méridien ou ateliers du soir) :
 - Animateur périscolaire : 13,10 €

et abroge la délibération n°9 du Conseil municipal du 9 mai 2023.

RAPPORT N°18 : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que, depuis juin 2009, le personnel municipal bénéficie de titres restaurant d'une valeur faciale de 5 € qui a été portée en octobre 2020 à 7 €. La contribution financière de la commune est de 50 %. Cette prestation est accordée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé employés pendant une durée minimum continue au moins égale à deux mois, aux stagiaires gratifiés.

Après demande des représentants du personnel, il est envisagé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant en la portant à 7,50 € avec une participation de l'employeur de 60 %.

Sur ce rapport, les représentants des élus et les représentants du personnel du comité social territorial ont rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, porte la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 € avec une participation de l'employeur de 60 % et ce, à compter des rémunérations versées en janvier 2024 étant précisé que les modalités d'attribution demeurent les mêmes.

RAPPORT N°19 : ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a conclu un contrat-cadre Titres restaurant et prestations d'action sociale pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : Edenred
- Lot chèques emploi service universel (Cesu) : Sodexo
- Lot chèques cadeaux : Edenred

Les employeurs du Rhône et de la métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion donne lieu à une participation financière calculée en fonction du nombre d'agents, pour la durée de validité du contrat-cadre et versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestation(s) choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé 75 600 €.

M. PIÉMONTÉSI demande si les chèques restaurant sont dématérialisés.

M. le MAIRE répond que ce sont des titres restaurant, chèques restaurant étant une marque, et que les agents qui le veulent disposent d'une carte dématérialisée.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L.731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du CDG69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des élus et des représentants du personnel du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69,
Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,
Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 154,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- choisit d'adhérer au lot suivant du contrat-cadre Titres restaurant et prestations d'actions sociales du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat soit jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurant

Lot 2 : CESU

Lot 3 : chèques cadeaux

- attribue des titres restaurant aux agents comme suit :

Valeur faciale : 7,50 €

Prise en charge par l'employeur : 60 %

Prise en charge par l'agent : 40 %

- approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 700 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent

- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 12.

RAPPORT N°20 : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE HABITAT

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle qu'un protocole habitat validé par délibération du Conseil municipal n°2 du 1^{er} juillet 2019, a été signé le 18 juillet 2019 entre l'État, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), Immobilière Rhône-Alpes (IRA), l'Office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône, la Banque des territoires, Action logement et les villes concernées. Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire.

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définis. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démoli ou sur un autre site en concertation avec les partenaires.

Lors du comité de pilotage du protocole habitat du 13 juin 2023, les membres ont rendu un avis favorable sur une proposition d'avenant n°1 permettant d'intégrer les points suivants :

- état d'avancement de la phase de préparation ;
- engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition ;
- définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole ;
- précision sur le mode de comptage des objectifs ;
- intégration de la résidence Jean-Marie Froget à Tarare pour démolition ;
- actualisation des objectifs de démolition et de reconstitution ;
- actualisation des opérations de rénovation ;
- orientations sur les autres opérations.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date 4 décembre 2023.

M. PIÉMONTÉSI fait part de quelques remarques sur l'état d'avancement des opérations qui sont inscrites pour la Ville de Tarare hormis la résidence Jean-Marie-Froget. Il note un flou sur la résidence Clémenceau dans lequel il resterait 34 résidents à reloger : pour ces familles, il n'existe pas de calendrier de relogement dans l'avenant. Qu'en est-il de l'application de la charte de relogement pour cette résidence ?

M. le MAIRE fait un point plus global. Il évoque tout d'abord les HLM de la route de Valsonne : l'ensemble des relogements sont effectués et les démolitions seront réalisées sur l'année 2024. Puis, il cite les habitations à bon marché (HBM) du Cantubas et de la route du Barrage, deux fois huit logements, à la situation identique : intégralité des relogements effectuée et démolition en 2024. Sur le Clémenceau, il reste à procéder à 35 relogements : ce sont toujours des opérations longues. Un certain nombre de propositions sont faites aux familles, il n'y a pas de calendrier souhaité. Ce qui est important, c'est de trouver des solutions à l'ensemble des locataires. Le parc social sur Tarare ou sur la métropole de Lyon ne dispose que de peu de logements vacants. L'Opac regarde dans son patrimoine et se retourne vers d'autres bailleurs sociaux et dans le privé. Des enquêtes sont faites auprès des familles pour répondre de façon optimale à leurs demandes (rester sur Tarare, se rapprocher de Lyon...). Cela rassure M. le MAIRE que l'on prenne le temps pour trouver des solutions acceptables pour chacune des familles.

La deuxième remarque de M. PIÉMONTÉSI concerne ces autres résidences du protocole, route du Barrage, Cantubas et route de Valsonne. En commission urbanisme, la première adjointe s'était d'ailleurs étonnée du retard pris route de Valsonne, les démolitions devant être terminées au 2^e semestre 2023. Il est possible de comprendre le retard pour le Cantubas avec la coupure de la route qui va aux Sauvages. Par contre, les raisons du retard ne sont indiquées pour la route du Barrage et la route de Valsonne dont les démolitions devraient être aujourd'hui terminées.

M. le MAIRE dit en plaisantant que Madame la première adjointe est parfois impatiente. Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage est portée par Immobilière Rhône-Alpes et que, là encore, les temps sont forcément longs avec des procédures d'appels d'offres. Il informe que, sur le 1^{er} trimestre 2024, les travaux de démolition devraient débuter.

M. PIÉMONTÉSI en prend note. Il aborde ensuite la résidence Jean-Marie-Froget, objet, entre autres, de l'avenant. Il mentionne que les informations contenues dans l'avenant sont très imprécises hormis le nombre de logements à démolir qui serait de 93. Il questionne : à ce jour, combien reste-t-il de relogements à effectuer ? Existe-t-il, sur cette résidence, une charte de relogement entre l'Opac et les résidents ? Quel est le calendrier des différentes étapes de cette opération ? La date de déclaration d'intention de démolir est-elle connue ? Il termine en disant que cette résidence est intégrée par voie d'avenant dans le protocole habitat sans que les conditions de réalisation de cette opération importante soient portées à la connaissance des élus, en tous cas à la lecture de l'avenant.

M. le MAIRE évoque Laurent BONNEVAY, ancien garde des Sceaux, député, sénateur, président du conseil général comme étant un visionnaire. Il y a 100 ans, ce dernier a créé la cité-jardin. Cela était précurseur vu la qualité architecturale des bâtiments. Mais aujourd'hui, ces logements ne sont plus adaptés aux besoins des familles de 2023/2024 (petites cuisines, salles de bain exiguës quand elles existent, pas de possibilité de mettre des ascenseurs...). La question s'est alors posée : réhabiliter ou démolir ? Une réhabilitation aurait coûté extrêmement chère pour un résultat peu probant et qui ne correspondrait pas à la demande d'aujourd'hui. Aussi, il a été acté d'intégrer au protocole habitat cette résidence de 93 logements. Il évoque la réunion publique organisée dernièrement par l'Opac avec les habitants de la cité-jardin. Un certain nombre de logements, 50 %, sont déjà vacants, l'Opac ne relouant pas les logements libérés. Ce qui importe à M. le MAIRE, c'est que les demandes des habitants soient entendues : des familles habitent cette cité depuis des années voire des décennies, souvent des personnes âgées. Il a demandé à l'Opac de prendre le temps pour ce relogement, il n'y a pas de calendrier fixé. L'orientation décidée, c'est la démolition de l'ensemble des immeubles de la cité-jardin car, il le répète, ces logements ne sont plus adaptés à la demande actuelle.

M. PIÉMONTÉSI demande où seront réalisés les relogements (40 % de constructions neuves).

M. le MAIRE répond que cela n'est pas précisément décidé tout en annonçant que l'Opac portera un projet de nouvelle cité-jardin, une cité-jardin du XXI^e siècle. Il présente ce lieu comme historique, bien situé (quelque peu excentré mais à quelques pas du centre-ville), un terrain plat. Il pense que le projet pourrait se faire en plusieurs phases de démolition puis de reconstruction et ainsi serait une solution au relogement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au Protocole habitat, annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

RAPPORT N°21 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville de Tarare est engagée depuis 2018 dans le programme Action cœur de ville (ACV) qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Plusieurs objectifs en découlent : (re)mettre habitants, commerces et activités dans les centres-villes, lutter contre l'étalement urbain, mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La convention cadre approuvée par délibération du Conseil municipal n°1 du 24 septembre 2018 et signée le 25 septembre 2018, puis le premier avenant approuvé par délibération du Conseil municipal n°1 du 16 décembre 2019 et signé le 19 décembre 2019, prévoient un plan d'une trentaine d'actions.

La décision nationale de prolonger le programme pour la période 2023-2026 démontre la volonté de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. Cette prolongation doit être matérialisée par un avenant n°2 à la convention cadre.

Par cet avenant n°2, annexé au rapport, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) renforcent leur engagement dans le programme pour la période 2023-2026 avec le soutien des partenaires nationaux tels que l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Banque des territoires et Action logement.

Ainsi, cinq nouvelles actions sont ajoutées :

- la requalification de la friche de l'ancien hôpital et du bâtiment des anciennes écuries ;
- la requalification d'un deuxième tronçon de la RN7 ;
- l'étude de stratégie de végétalisation ;
- la requalification de l'ancienne usine J.-B. Martin et de ses abords ;
- la création d'un tiers-lieu jeunesse et l'aménagement du jardin de la halle des marchés.

Cet avenant n°2 prendra fin le 31 décembre 2026.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date 4 décembre 2023.

M. PIÉMONTÉSI reprend, parmi les objectifs qui découlent du programme Action cœur de ville, le dernier énuméré qui s'intitule « rebâtir une ville plus naturelle et plus résiliente ». Avec cet avenant au programme ACV, cet objectif doit être priorisé pour au moins deux des opérateurs, Action logement et la banque des territoires. Pour cette dernière, l'enjeu de la transformation écologique est le premier défi auquel sont confrontées les villes moyennes. Ainsi, avec ses colistiers, ils notent avec satisfaction que, parmi les cinq actions nouvelles, figure le projet d'une étude de stratégie de végétalisation. Ils soutiennent pleinement cette démarche et demandent que toutes les opérations d'aménagement, qu'elles soient publiques ou privées, intègrent une stratégie de végétalisation ambitieuse pour la ville et attendent de connaître le programme des actions qui seront inscrites dans cette stratégie. Par ailleurs, ils regrettent le report des actions prévues pour la rue Pêcherie et l'aménagement de la place Simonet en espérant que ce report profite à la réflexion sur la définition d'un objectif qualitatif. Enfin, à la lecture du bilan du programme 2018-2022, ils regrettent que la création de l'espace muséal au centre Malraux ait entraîné la disparition, sur la ville de Tarare, du seul espace d'exposition digne de ce nom sans qu'une offre alternative de qualité

soit offerte, à ce jour, aux Tarariens. Sur cette opération, le bilan de l'usage des fonds publics ne leur paraît pas positif. Ils approuvent la signature de cet avenant.

M. le MAIRE répond que la nécessité de végétaliser concerne toutes les villes en France, chacun ayant bien compris l'intérêt environnemental. L'occasion sera donnée d'en reparler dans le cadre de la révision du PLU.

Sur le sujet du lieu d'exposition, M. le MAIRE n'est pas tout à fait d'accord car la Ville a organisé dernièrement au caveau une exposition sur les mangas qui a reçu la visite de plus de 600 personnes. Son objectif est bien de continuer à présenter des expositions. Il a, lui-même, été bluffé à l'annonce du nombre de visiteurs de cette exposition.

M. PIÉMONTÉSI ne l'a pas vue, il le regrette et indique qu'il connaît très mal cette culture manga.

M. le MAIRE formule qu'il n'est pas, non plus, spécialiste du manga.

Pour revenir sur la salle d'exposition, M. PIÉMONTÉSI affirme que le caveau n'est pas l'espace le plus lumineux qu'on puisse trouver et regrette la lumière de l'espace Malraux même s'il aime beaucoup le piano. Selon lui, pour de nombreux Tarariens, c'est un manque.

M. le MAIRE en prend note.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention cadre Action cœur de ville, annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

RAPPORT N°22 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2024

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fixent la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, M. le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2023 pour 2024.

À ce jour, deux supermarchés, l'organisation des entreprises de la mobilité et un magasin de téléphonie ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2024.

Après concertation, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir les dimanches demandés notamment autour des fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, avec les contreparties prévues par le Code du travail, pour les salariés volontaires pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 1^{er} , 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024
- la branche téléphonie : journées des dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE souhaite, à chacune et à chacun, de belles fêtes de fin d'année et lève la séance à 20 h 26.

Le secrétaire de séance
Pierre CHANEL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Tarare. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'VILLE de TARARE (Rhône)' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Le Maire
Bruno PEYLACHON

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Tarare, identical to the one on the left. A black ink signature is written over the seal.